

SEANCE DU 4 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatre mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vougy, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Jean-Claude MELETON 1^{er} adjoint, Jacques DEBOUT 2^{ème} adjoint, Marie-Thérèse PEGON 3^{ème} adjointe Marie-Christine DENONFOUX 4^{ème} adjointe, Rosalie SIMON, Bernard CHENAT, Robert CLEVENOT Joëlle VERRIERE, Emmanuelle DANIERE, Georges DELOMIER, Alain COUTAUDIER, Patricia PICHONNAT.

Absents excusés : Catherine DESSEIGNE, Vincent RAY.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse PEGON.

Monsieur le Maire présente les excuses des conseillers absents.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du 4 février 2019 et l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

N° 5/2019

Sous-préfecture de Roanne

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jacques DEBOUT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Bernard MOULIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

BUDGET DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

<u>Recettes</u> :	Excédents antérieurs reportés	486243.02 €
	Titres émis en 2018	1094741.50 €
	Total recettes	1580984.07 €
<u>Dépenses</u> :	Mandats émis en 2018	779152.48 €
<u>SOLDE DE CLOTURE</u>		+ 801831.59 €

Section d'investissement :

<u>Recettes :</u>	Titres émis en 2018	588216.68 €
	Excédent antérieur reporté	94018.82 €
	Total recettes	682235.50 €
	Dépenses émises en 2018	272779.57 €
<u>SOLDE DE CLOTURE</u>		409455.93 €
<u>RESULTAT CUMULE : EXCEDENT</u>		+1211287.52 €

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**Section de fonctionnement :**

<u>Recettes :</u>	Titres émis en 2018	36886.77 €
	Excédent antérieur reporté	37302.66 €
	Total recettes 2018	74189.43 €

<u>Dépenses :</u>	Mandats émis en 2018	78528.22 €
-------------------	----------------------	------------

<u>SOLDE DE CLOTURE</u>		-4338.79 €
-------------------------	--	------------

Section d'investissement :

<u>Recettes :</u>	Titres émis en 2018	57439.72 €
	Excédent antérieur à reporter	104330.01 €
	Total des recettes	161769.73 €

<u>Dépenses :</u>	Mandats émis en 2018	32936.50 €
-------------------	----------------------	------------

<u>SOLDE DE CLOTURE</u>		+128833.23 €
-------------------------	--	--------------

<u>RESULTAT CUMULE : EXCEDENT</u>		+124494.44 €
-----------------------------------	--	--------------

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

5)° Approuve à l'unanimité, les comptes administratifs 2018 du budget de la commune et de l'assainissement.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET DE LA COMMUNE

Sous-préfecture de Roanne

N° 6/2019

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du compte administratif 2018 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Résultat de clôture : 409455.93 €

Ce résultat sera repris en totalité au compte de recettes 001 « excédent antérieur reporté »

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture : 801831.59 €

Ce résultat sera porté :

- au compte de fonctionnement 002 « Excédent antérieur reporté » pour 801831.59 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Sous-préfecture de Roanne

N° 7/2019

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du compte administratif 2018 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Résultat de clôture : 128833.23 €

Ce résultat sera repris en totalité au compte de recettes 001 « Excédent antérieur reporté »

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture : -4338.79 €

Ce résultat sera porté en totalité au compte de fonctionnement 001 « Déficit antérieur reporté ».

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'ASSAINISSEMENT

Sous-préfecture de Roanne

N° 8/2019

Bernard MOULIN, Maire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion relatif à la comptabilité principale de la commune, de l'assainissement, tels qu'établis par M. le Percepteur de Charlieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate que les présents comptes dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures des comptabilités administratives et approuve les comptes de gestion 2018.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

⇒ **URBANISME** : Adjointe responsable : Mme DENONFOUX Marie-Christine

Mme DENONFOUX , après vérification, a indiqué à M. Mme GRANGER qu'il leur fallait déposer un nouveau permis de construire au lieu d'un PC modificatif qui s'avère insuffisant au vu des différences constatées entre la construction de leur garage et les plans initiaux. Pour l'instant, aucun nouveau document n'est parvenu en mairie.

Une autre construction illégale a été constatée par Monsieur le Maire chez M. GRAS Jean aux Trois Moineaux. Il devra déposer un permis de construire pour régulariser.

Le conseil municipal s'interroge sur ces constructions illégales qui remettent en cause l'autorité du Maire et qui crée des inégalités. Il semble que seules des sanctions financières puissent faire cesser de tels agissements. Le conseil municipal se dit prêt à mettre en place la procédure adaptée pour faire respecter le PLU.

⇒ **VIE SOCIALE** : Adjointe responsable : Mme PEGON Marie-Thérèse

- Mme PEGON a assisté au 2^{ème} conseil d'école. Une liste de travaux souhaités par les enseignants a été transmise. Figure notamment la réfection des peintures de la classe de Mme BONNET ainsi que l'achat de chaises.

- Réunion du CCAS : initialement prévue jeudi 7 mars, elle est reportée au 14 mars à 18h0, Monsieur le Maire devant assister à la réunion des Maires de Charlieu Belmont Communauté.

- La réunion pour les subventions est également décalée au 21 mars à 20h.

⇒ **BATIMENTS ET VOIRIE /Adjoint responsable : Jean-Claude MELETON**

- Les trous dans les Chambons ont été bouchés.
- Des reprises en enrobé vont être faites prochainement par les agents.
- L'enrobé du chemin des Grépilles a été fait la semaine dernière.
- Des arbres morts ont été arrachés sur le parking du square de la Paix et remplacés par des potelets.
- A la gare, le massif surélevé a été supprimé et il est envisagé d'installer deux tables de pique-nique et une corbeille. Le montant de ces acquisitions est de 1383 € TTC.
- Jean-Claude MELETON présente le nouveau devis pour l'éclairage de la scène de la salle des fêtes. Il s'élève à 4640 € TTC, y compris la vérification de la structure par SOCOTEC. Le conseil municipal donne son accord.
- Concernant l'école, le rebord existant entre les deux cours va être remplacé par une pente, ce qui ne garantit pas que le problème de chutes éventuelles soit résolu. La réfection de la classe de Mme BONNET coûterait 2300 €, l'acquisition de chaises 923.58 €. Un devis a aussi été demandé pour le remplacement de vitres côté cour, mais vu le montant un dossier global de subvention sera monté et les travaux envisagés pour 2020.
- Les chaudières des logements de la Cure arrivent en fin de vie. Un devis pour les remplacer a été demandé. Il s'élève à 3446.40 TTC pour une chaudière.
- Affaire Cruzille : un compromis a été trouvé.
- Fuite salle des associations : un point a été fait par l'architecte en présence des entreprises concernées. Il en est ressorti que ce n'est pas un problème de plomberie, mais plutôt de la condensation. L'entreprise LESPINASSE s'est engagée à faire une ventilation sous le zinc afin de résoudre le problème.
- Aménagement de la bibliothèque : une réunion pour l'aménagement intérieur aura lieu ce mercredi 6 mars à 10h en mairie en présence des bénévoles, d'un responsable de la médiathèque intercommunale et un responsable de la médiathèque départementale. Le club informatique sera aussi présent.
- Alain COUTAUDIER signale que l'Allée Barlotti présente des signes de déformation qui peuvent être dangereux en cas de pluie notamment. Les abords des départementales débordent de plastiques en tout genre.

⇒ COMMISSION ADRESSAGE / Bernard CHENAT, Georges DELOMIER et Emmanuelle DANIERE

La réunion publique d'information à la population a eu lieu jeudi. Seuls deux adresses posent problème : chemin des Galères et chemin des Guillaume. Concernant le premier, une concertation sera faite auprès de l'ensemble des riverains concernés pour adopter un autre nom. Pour le second, Emmanuelle DANIERE indique qu'elle a pris contact avec les propriétaires de la seconde habitation qui ne s'opposent pas à ce que le nom du chemin soit changé.

Bernard CHENAT évoque aussi le nom du site regroupant la boulangerie, la pharmacie et le cabinet de kiné que le cabinet ADAGE a proposé d'adresser sur la rue de Verdun. Le conseil municipal choisit de retenir le nom « Impasse des commerces ».

L'appellation des places est aussi évoquée même si elle est moins urgente, aucun bâtiment n'étant situé dessus.

Une consultation a été lancée concernant la fabrication des plaques de noms de rues, les poteaux et les plaques de numéro d'habitation. 4 entreprises ont répondu. Bernard CHENAT indique que compte tenu de la refonte électorale, il faut tenir compte des délais proposés par les entreprises.

Compte tenu de ces critères, le conseil municipal choisit de retenir la proposition de l'entreprise LACROIX SIGNALISATION pour 12871.20 € TTC. Une négociation sera faite auprès de l'entreprise.

Le conseil municipal décide également de faire appel à un prestataire extérieur pour la pose des panneaux de noms de rue. Des devis seront demandés.

Restera à définir leur implantation exacte.

Concernant les numéros de maisons, il est décidé que des permanences seront assurées par les élus afin que la population puisse retirer sa plaque. Un planning sera établi dès confirmation de la date de livraison des plaques.

La commission se réunira prochainement pour définir le courrier qui sera adressé aux habitants, propriétaires et/ou locataires.

DELIBERATIONS

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE VOUGY

Sous-Préfecture de Roanne

N° 9/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux travaux de la commission adressage qui a travaillé sur le nouvel adressage de la commune dans le cadre de l'arrivée de la fibre, il est aujourd'hui nécessaire de choisir par délibération les noms à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement, à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, à la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt commun que présente la dénomination des rues et des places publiques :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE - CHOIX DES ENTREPRISES

Sous-Préfecture de Roanne

N° 10/2019

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres a analysé les propositions reçues suite à l'appel d'offres concernant l'aménagement de la bibliothèque. Le marché comprend 8 lots.

Monsieur le Maire présente les entreprises les mieux-disantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
1- Démolition maçonnerie réseaux	COELHO ET FILS	18570.77 €

2- Charpente bois Traitement de charpentes	LESPINASSE TOITURES	5105.81 €
3- Menuiseries ext.alu.vitrées	PAD INDUSTRIE	10553.00 €
4- Plâtrerie isolation faux plafonds peintures menuiserie bois	MENIS	20092.67 €
5- Carrelages faïences	ANDRE PEREZ SARL	6310.15 €
6- Enduits de façades	GIRARDET	3472.82 €
7- Plomberie sanitaire chauffage ventilation	LESPINASSE FRERES	14800.69
8- Electricité	ERELEC	9784.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les offres de prix des entreprises ci-dessus énumérées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VOUGY

Sous-Préfecture de Roanne
N° 11/2019

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon les besoins des services, pour parer à un départ en retraite, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune de la façon suivante :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à hauteur de 35h à compter du 1^{er} avril 2019
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à hauteur de 35h à compter du 1^{er} juin 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS					
SERVICE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
Administratif	- Attaché territorial	A	1	1	TC
	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Technique	- Agent de maîtrise	C	1	0	TC
	- Agent de maîtrise Principal	C	1	1	TC
	- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC
		C	3	4	TNC
	- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{nde} classe		0	1	TC TNC
Scolaire	- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LOCATION DE SALLE

N° 12/2019

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique que la salle du Marronnier a été louée le weekend des 26 et 27 janvier 2019 à Mme DUPERRON Elisabeth. Or, une panne de la chaudière a provoqué une panne du chauffage dès le samedi.

Le montant de la location était de 170 € qui a été acquitté par Mme DUPERRON.

Afin de compenser le désagrément subi, Monsieur le Maire propose de rembourser partiellement Mme DUPERRON à hauteur de 100 €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser à Mme DUPERRON la somme de 100 € sur sa location de salle des 26 et 27 janvier 2019.

DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE AFIN DE NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE, QUI COUVRE LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS

N° 13/2019

Sous-Préfecture de Roanne

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La commune charge le Centre de gestion de la Loire de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
 - 1- Décès
 - 2- Accident de service et maladies professionnelles
 - 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité et disponibilité
 - 4- Maternité, adoption
 - 5- Maladie ordinaire
 - Agents non affiliés à la CNRACL
 - 1- Accident du travail
 - 2- Maladie grave
 - 3- Maternité, adoption
 - 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020
Régime du contrat : capitalisation

- Charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

**PROCEDURE MENEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR
CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE
« SANTE » ET/OU POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »**

N° 14/2019

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque «santé » ;

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;

- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune devront intervenir après avis du comité technique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de

gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Centre de Gestion a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la position du Conseil d'administration du cdg42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné,

La commune de VOUGY,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour les risques choisis, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

Article 4 : s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de VOUGY conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière va prochainement arriver à son terme. 7 concessions sont concernées. Une fois une dernière constatation d'abandon réalisée, le conseil devra délibérer sur la reprise définitive dont les stèles pourront ensuite être démontées par les agents communaux. Les concessions seront ensuite vidées afin de pouvoir être totalement disponibles.

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Mme PELTIER, percepteur va quitter ses fonctions à Charlieu pour un autre poste et sera remplacée par Mme Laurence ISSARTEL CURATOLO à partir du 1^{er} avril 2019.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement du Don du Sang suite à la dernière collecte effectuée à VOUGY.

- Le traiteur MUNINI de Charlieu va venir tous les jeudis sur le parking de la boulangerie, de 7h à 12h.

- Monsieur le Maire indique que le recrutement d'un nouvel agent pour remplacer Serge GRAS est en cours. 5 candidats vont être reçus.

Monsieur le Maire clôt la séance de l'année à 23h15.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Ont signé le présent registre des délibérations, tous les membres présents :	
Bernard MOULIN	
Jean-Claude MELETON	
Jacques DEBOUT	
Marie-Thérèse PEGON	
Marie-Christine DENONFOUX	
Robert CLEVENOT	
Rosalie SIMON	
Bernard CHENAT	
Georges DELOMIER	
Joëlle VERRIERE	
Catherine DESSEIGNE	
Emmanuelle DANIERE	

Vincent RAY	
Alain COUTAUDIER	
Patricia PICHONNAT	